

N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 6 JUIN 2022

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce sixième jour de juin, de l'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Réjean Richard.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Louis	Baribeau	Conseiller (2)
	Ghislaine	Baribeau	Conseillère (3)
	Patrick	Cyr	Conseiller (4)
	Pierre	Bouchard	Conseiller (5)
	Pascal	Bellefeuille	Conseiller (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Réjean Richard, maire de La Motte.

22-06-082 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

22-06-083 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MAI 2022**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Pierre Bouchard et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Des questions en lien avec la vidange systématique des fosses septiques et le parc à l'intersection du chemin St-Luc et la Route 109 sont émises par des membres de l'assistance.

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

22-06-084 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL**

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte a mis en place un programme d'aide financière aux services de garde en milieu familial ;

ATTENDU QUE les factures originales établissant l'achat, que la preuve de résidences ou de propriété sur le territoire, la preuve d'exploitation du service de garde a été fournie et que la convention d'aide financière dûment rempli et signé



ainsi que le contrat d'engagement précisant que vous vous engagez à maintenir son service de garde pour une période minimale de deux ans, sans quoi il devra rembourser ou remettre ses acquisitions à la municipalité ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis Baribeau, appuyé par madame Ghislaine Baribeau et unanimement résolu, d'autoriser le versement d'une subvention de cinq cents dollars (500 \$) à madame Joanie Sauvé pour l'achat d'un module de jeux extérieur.

ADOPTÉE

22-06-085 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Pierre Bouchard et unanimement résolu, d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale à agir et à signer au nom de la Municipalité de La Motte les documents nécessaires à la demande de subvention dans le cadre de fonds québécois d'initiatives sociales 2017-2023.

ADOPTÉE

22-06-086 **DEMANDE DE RAMASSAGE DE BOIS RENVERSÉ, CAMPING DE LA MOTTE**

ATTENDU QUE Madame Laurence Bolduc a demandé à la Municipalité l'autorisation de prélever les arbres renversés sur le site du camping municipal situé au 228 chemin du quai ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas les effectifs et les équipements nécessaires au ramassage de ses arbres renversé ;

ATTENDU QUE la demanderesse devra s'engager à décharger la Municipalité de toute responsabilité civile ;

ATTENDU QUE la municipalité et la demanderesse procéderont au marquage des arbres autorisé à être prélevé ;

ATTENDU QUE la demanderesse s'engage à signer une entente avec la municipalité ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, d'autorise madame Laurence Bolduc a procédé au prélèvement des arbres renversé sur le site du camping de La Motte.

ADOPTÉE

22-06-087 **JEUX DU QUÉBEC 2025 - VILLE D'AMOS**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Bouchard, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, d'informer la Ville d'Amos et la MRC d'Abitibi que la Municipalité de La Motte appuie sa candidature pour les Jeux du Québec 2025.

ADOPTÉE



COMPTES-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur Réjean Richard, maire, fait état des dossiers discutés lors de la rencontre du mois de mai dernier.

COMPTE-RENDU DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE-HÉVA/LA MOTTE

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités du service de sécurité incendie Rivière-Héva/La Motte pour le mois d'avril 2022.

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA MOTTE

22-06-088 OUVERTURE DES SOUMISSIONS - RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QU'un appel d'offres a été acheminé auprès du Service électronique d'appel d'offres (SEAO) pour recevoir des soumissions pour la réfection de la toiture du centre communautaire ;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont répondu et que les prix soumissionnés avant taxes sont :

Soumissionnaires	Date	Prix
Toitures 4 saisons inc.	2 juin 2022	228 000 \$
Construction Filiatrault inc.	2 juin 2022	173 500 \$

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, d'attribuer le contrat de réfection de la toiture du centre communautaire à Construction Filiatrault.

ADOPTÉE

VOIRIE

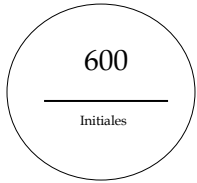
22-06-089 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PAVL

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Bouchard, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu d'autoriser monsieur Réjean Richard, Maire et madame Rachel Cossette Directrice générale a signé pour et au nom de la municipalité de La Motte la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ADOPTÉE

22-06-090 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN ST-LUC AVEC LE MTQ

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis Baribeau, appuyé par madame Ghislaine Baribeau et unanimement résolu, d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de La Motte



le contrat relatif au déneigement d'une section du chemin St-Luc avec le Ministère des Transports (MTQ).

ADOPTÉE

22-06-091 OFFRE DE BALAYAGE DU CHEMIN ST-LUC

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par madame Ghislaine Baribeau et unanimement résolu d'accepter l'offre de balayage et de ramassage des abrasifs et du gravier sur la chaussée ainsi que sur les accotements en zone urbaine provenant du ministère des Transports, pour un montant de 768,99 \$.

ADOPTÉE

22-06-092 EMBAUCHE D'UN CHEF D'ÉQUIPE PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE la période de probation de monsieur Sylvain Gaudreault prend fin le 14 juin prochain ;

ATTENDU QU'il a été engagé pour remplacer pendant le congé maladie de la chef d'équipe ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Patrick Cyr et majoritairement résolu, de nommer monsieur Sylvain Gaudreault à titre de chef d'équipe par intérim et de changer son échelon pour l'échelon 4 du poste de journalier.

ADOPTÉE

22-06-093 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, d'autoriser l'embauche de monsieur Christopher St-Amant, à titre de journalier.

ADOPTÉE

22-06-094 EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, d'autoriser l'embauche de deux étudiants pour la période estivale dès que nous recevrons des candidatures.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA PRÉVISION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Le conseil prend acte du dépôt de la prévision des travaux de voirie sur le réseau routier municipal pour l'été 2022 tel que présenté à l'Annexe A, ci-joint au présent procès-verbal.

22-06-095 APPEL D'OFFRES – RÉSERVE DE CONCASSÉ

ATTENDU QU'une invitation a été acheminée à six entrepreneurs pour qu'ils soumettent un prix pour une réserve de concassé de type MG-20 totalisant 8 000/Tm et pierre concassée de 0 à 4 pouces pour 2 000/Tm ;



ATTENDU QUE toutes les soumissions étaient conformes ;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires, conformes, ont répondu et que les prix soumissionnés avant taxes sont :

Soumissionnaires	Date	Prix MG-20	Prix (0 à 4 pouces)
Société d'entreprises générales Pajula	01-06-2022	7,15 \$/Tm	4,90 \$/Tm
Excavation Val-d'Or	01-06-2022	8,00 \$/Tm	5,50 \$/Tm
Béton Fortin	01-06-2022	19,75 \$/Tm	17,25 \$/Tm

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame Ghislaine Baribeau, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu, d'attribuer le contrat de concassé tel que décrit dans le devis à Société d'entreprises générales Pajula.

ADOPTÉE

APPEL D'OFFRES – LOCATION MACHINERIE LOURDE

Les membres du conseil désirent faire une analyse plus en détail des soumissions avant de prendre une décision. Le sujet sera de retour le mois prochain.

URBANISME

22-06-096 **DEMANDE DE MADAME CHANTAL GERMAIN**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par madame Ghislaine Baribeau et unanimement résolu, d'informer madame Chantal Germain ainsi que les co-proprétaires des lots ayant comme cadastre les numéros suivants : 4 816 723, 4 593 419 et 4 816 722, que la Municipalité de La Motte reconnaît que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a accordé l'installation de deux chalets et d'une roulotte de voyage à l'intérieur de l'espace de 5000 m² selon la décision ayant pour numéro 335240 datant de 2004, qui autorisait une utilisation à des fins autres que l'agriculture.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de mai 2022.

22-06-097 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, que les comptes du mois de mai 2022 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de soixante-cinq mille six cent vingt-trois dollars et quarante-trois sous. (65 623,43 \$)

Atelier KGM inc.	619,52 \$
Bois Turcotte ltée	181,90 \$



Bourassa, Marcel	105,53 \$
Boutique du bureau Gyva inc.	54,62 \$
Centre Régional de services	9,43 \$
Comité des aînés de La Motte	295,00 \$
Croteau Mireille	197,23 \$
Croteau Vickie	197,23 \$
Desjardins sécurité financière	942,48 \$
Énergies Sonic inc.	3 446,34 \$
FQM Assurance inc.	168,95 \$
Garage Tardif ltée	767,00 \$
Gestions Martin Leclercq inc.	147,63 \$
Hydro-Québec	134,14 \$
La Capitale assureur	2 074,86 \$
Larouche Bureautique	784,67 \$
Laurentide re/sources inc.	40,65 \$
Location Lauzon Amos	-23,44 \$
Master card BNC	126,96 \$
Ministre des Finances	19 211,79 \$
Ministre du Revenu	7 509,43 \$
Multi-services J.V.B.	465,65 \$
Papeterie commerciale	115,01 \$
Pelletier nettoie tout	448,40 \$
Pharmacie Jean Coutu	58,53 \$
Pneus GBM S.E.N.C.	279,28 \$
Poste Canada	626,57 \$
Protek	589,73 \$
Receveur général du Canada	2 857,40 \$
Richard, Nicole	525,00 \$
Richard, Réjean	480,76 \$
Rôle de paie	18 123,95 \$
Sanimos inc.	1 335,84 \$
SEAO	3,74 \$
Société Assurance Automobile	12,00 \$
Télébec ltée	263,01 \$
Toupin Viviane	197,23 \$
UAP inc.	261,52 \$
Ville d'Amos	1 766,34 \$
Wurth Canada limited	-226,85 \$
Zip lignes	

Total : 65 623,43 \$

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Le conseil prend acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et des dépenses au 31 mai 2022.

22-06-098 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 240 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UN PERMIS DE SÉJOUR POUR LES ROULOTTES DANS LE CAMPING MUNICIPAL DE LA MOTTE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut imposer un permis de séjour au propriétaire/occupant d'une roulotte située sur le ou les sites de campings municipaux sur son territoire ;



ATTENDU QU'une compensation pour les services municipaux dont bénéficie le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte s'avère également une mesure d'équité pour l'ensemble des contribuables de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité désire ainsi se prévaloir de la Loi sur la fiscalité municipale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Pierre Bouchard et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

Article 1 PRÉAMBULE :

Le préambule en fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 DÉFINITIONS :

Dans le présent règlement, à moins d'indication contraire, les mots et expressions ci-dessous ont la signification suivante :

« Inspecteur en bâtiment » : L'inspecteur en bâtiment, son adjoint ou tout autre employé autorisé, est chargé de l'application du présent règlement.

« Occupant » : Une personne qui occupe une roulotte à un titre autre que le propriétaire.

« Propriétaire » : La personne qui détient le droit de propriété sur une roulotte.

« Roulotte de voyage » : Véhicule motorisé ou non, installé sur des roues et utilisé de façon temporaire. De façon non limitative, sont assimilées à une roulotte de plaisance, une caravane, une tente-roulotte, une caravane à selle (Fifth Wheel), une autocaravane (de type « Winnebago ») et une camionnette de camping.

« Services municipaux » : Le service de police, de sécurité incendie, de loisir, d'activité culturelle, de voirie, d'éclairage et d'enlèvement de la neige.

Article 3 PÉRIODE D'OUVERTURE DU CAMPING MUNICIPAL :

Le camping municipal sera ouvert entre le vendredi précédant la troisième fin de semaine de mai jusqu'au mardi suivant le premier lundi de septembre.

Article 4 IMPOSITION :

Il est imposé et il sera prélevé sur toutes les roulottes situées sur le site du camping municipal situé au 228, chemin du Quai à La Motte, un droit de :

- 20 \$ par jour ;
- 200 \$ pour deux semaines ;
- 450 \$ par mois ;
- 1500 \$ par saison.

Article 5 OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée à l'article 4 doit dans les 7 jours avant l'installation, déposer une demande de permis qui doit contenir les informations suivantes :



- a) Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse du domicile du propriétaire ou de l'occupant de la roulotte, le numéro d'immatriculation de la voiture et la longueur de l'équipement ;
- b) La période pour laquelle il désire séjourner ;
- c) Signer le contrat de séjour et la politique d'utilisation du camping

Article 6 DÉPART ET ARRIVÉE

L'heure d'arrivée minimale est fixée à 14 h et l'heure maximale de départ est fixée à 12 h.

Article 7 PAIEMENT

Le permis de roulotte est payable d'avance à la municipalité pour chaque période de séjour.

Le permis est valide pour la période couverte par le paiement initial.

Le propriétaire ou l'occupant doit s'assurer de la validité de son permis pendant son séjour.

Article 8 INSPECTION DES LIEUX

L'inspecteur en bâtiment, son adjoint ou tout autre employé autorisé peut, sur présentation de pièces d'identification, visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, tout site de camping public, pour constater si le présent règlement y est respecté.

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte est tenu de recevoir toutes les personnes autorisées et de répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Article 9 INFRACTION ET PÉNALITÉ

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

Pour une première infraction :

- a) D'une amende de mille dollars (1 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique ;
- b) D'une amende de deux mille dollars (2 000,00 \$) s'il s'agit de toute autre personne.

Pour une récidive :

- c) D'une amende de deux mille dollars (2 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique ;
- d) D'une amende de quatre mille dollars (4 000,00 \$) s'il s'agit de toute autre personne.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour après jour, une offense distincte et les amendes édictées au présent article peuvent être infligées pour chaque jour que dure l'infraction.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.



ADOPTÉE

22-06-099 **POLITIQUES ET CONDITIONS DE LOCATION DU CAMPING DE LA MOTTE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, d'adopter la politique et les conditions de location du camping de La Motte telle que présentée.

ADOPTÉE

22-06-100 **DEMANDE DE FERMETURE TEMPORAIRE SUR LE CHEMIN ST-LUC CÔTÉ EST POUR LA ROUTE DU TERROIR**

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte organise sur son territoire l'activité touristique « La Route du Terroir », le samedi 20 août 2022 ;

ATTENDU QUE La Route du Terroir est un circuit se tenant, entre autres, sur le chemin Saint-Luc côté est ;

ATTENDU QUE le chemin St-Luc côté Est relève de la responsabilité du Ministère des Transports ;

ATTENDU QU'une logistique d'accueil est prévue à l'entrée du chemin Saint-Luc pour accueillir les visiteurs ;

ATTENDU QUE les organisateurs de l'activité s'engagent à assurer une bonne sécurité routière telle que :

- Panneau de signalisation « **ralentissez** » sur la route 109 et 200 pieds avant le kiosque sur le chemin concerné ;
- Installation de bornes pour délimiter les voies de contournement ;
- Assignation de deux personnes responsables par kiosque :
- Une personne à l'intérieur pour accueillir les véhicules ;
- Une personne à l'extérieur munie d'un dossard pour s'occuper de la circulation.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Louis Baribeau, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, d'appuyer la demande de fermeture temporaire du chemin Saint-Luc côté est et de l'acheminer au Ministère des Transports du Québec, secteur Amos.

ADOPTÉE

22-06-101 **DEMANDE DE FERMETURE TEMPORAIRE SUR LE CHEMIN DU LAC LA MOTTE, SUR LE CHEMIN DU QUAI ET SUR CÔTÉ DU MILLE POUR LA ROUTE DU TERROIR**

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte organise sur son territoire l'activité touristique « La Route du Terroir », le samedi 20 août 2022 ;

ATTENDU QUE La Route du Terroir est un circuit se tenant entre autres sur le chemin du Lac La Motte, le chemin Saint-Luc et le chemin du Quai ;



ATTENDU QU'une logistique d'accueil est prévue à l'entrée du chemin du Lac La Motte et sur Côte du Mille pour accueillir les visiteurs ;

ATTENDU QUE les organisateurs de l'activité s'engagent à assurer une bonne sécurité routière ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, d'appuyer la demande de fermeture du chemin du Lac La Motte et du chemin du Quai.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS POUR L'ANNÉE 2021

Le conseil prend acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants pour l'année 2021.

DÉCLARATION DE PARTICIPATION À LA FORMATION «LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE» - LUC Saint-Pierre, CONSEILLER # 1 ET PATRICK CYR, CONSEILLER # 4

Le conseil prend acte du dépôt des déclarations de participation de messieurs Luc St-Pierre, conseiller # 1 et Patrick Cyr, conseiller # 4 à la formation «Le comportement éthique», le 21 avril 2022 à la directrice générale et greffière-trésorière, madame Rachel Cossette.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

22-06-102 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

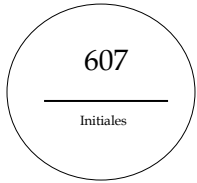
Il est 21 h 07.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Greffière-trésorière

Maire

« Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

22-06-084	22-06-089	22-06-092
22-06-093	22-06-094	22-06-095
22-06-097		

Signé ce vingtième jour de
de l'an deux mille vingt-deux